

Redevance pour vacatio
compteurs d'eau.

St. J. de la Nouvelle-Beauce
Rural et de l'hydroélectricité
Vu et approuvé par vous,
Préfet de Nouvelle-Beauce
Moulin le 13 Janvier 1965
Le Préfet, Saché Préfet,
de St. J. de la Nouvelle-Beauce

Le Conseil Municipal décide de demander en dehors de la période de relevés de compteurs d'eau une redevance de 5^{FRS} - cinq fr. - à tout abonné sollicitant le déplacement du préposé, à l'occasion d'une mutation de locataires ou pour toute autre raison. Cette disposition prendra effet à compter du premier janvier mil neuf cent soixante cinq.